



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Randonnees

Question écrite n° 5426

### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le développement des activités de randonnées (pedestre, equestre et VTT). Soucieux de la protection des 800 000 kilometres de sentiers et de chemins utilisés par les usagers de cette forme de « loisirs verts », il lui demande s'il envisage la création d'une structure nationale de protection des chemins et des sentiers de France, qui pourrait être calquée sur le modèle du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité connaître l'intention du ministre de l'environnement à propos de la création d'une structure nationale de protection des chemins et sentiers de France. Une convention signée pour trois ans avec la fédération française de la randonnée pedestre permet au ministère de l'environnement de mettre en œuvre concrètement la politique de sauvegarde et de mise en valeur des chemins. Cette mesure permet également de développer une politique partenariale avec les collectivités locales. Trois actions vont être rapidement soutenues : une action de promotion des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées auprès des élus des communes, des départements, des régions ; une sensibilisation des randonneurs aux milieux et aux paysages traversés ; la réhabilitation des chemins et des entrées de villes dégradées. Il s'agit là d'un effort de longue haleine qui pourra notamment s'inscrire dans le cadre des contrats pour le paysage qui doivent être mis en place d'ici à la fin de l'année. Un guide pratique sera prochainement édité par le ministère de l'environnement afin de renforcer l'application de la loi du 3 janvier 1991. D'autres voies doivent également être explorées. Le ministère travaille actuellement à la clarification et à la répartition des compétences des collectivités en matière d'environnement : lors de la prochaine session parlementaire au printemps, le ministère de l'environnement proposera la création de schémas départementaux de protection de la nature et du patrimoine. La conservation des chemins pourrait être introduite dans ces schémas d'autant plus facilement que la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnées sont déjà de la compétence des départements. La randonnée, qui est une des formes de découverte de la nature et des paysages, génère un tourisme respectueux de l'environnement. Elle est aussi l'un des services de revitalisation des espaces ruraux, et naturels. Le souci de préservation des chemins, aussi bien utilisés par les randonneurs, par les exploitants agricoles et les habitants des bourgs ruraux, est également partagé par le ministère de l'environnement, comme partie intégrante de la politique de protection et de mise en valeur des paysages.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5426

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2770

**Réponse publiée le :** 10 janvier 1994, page 139